

Informations relatives à la durabilité

1 - Résumé

Le Fonds We Positive Invest 2 (« WPI2 ») a pour objectif d'être investi dans des sociétés qualifiées de PME, à la date de l'Investissement du Fonds, non cotées, dont le siège social est en France et dont l'activité a, selon la Société de Gestion, un impact sociétal ou environnemental positif. L'impact positif de l'ensemble des Sociétés du Portefeuille sera ensuite mesuré par un calcul d'Impact réalisé par la Société de Gestion.

Le Fonds investira, dans cette perspective, principalement à travers quatre (4) grandes thématiques sectorielles :

- (a) la transition énergétique et climatique,
- (b) l'économie circulaire,
- (c) le capital humain, et
- (d) la santé et le bien-être,

étant précisé que la Société de Gestion analysera l'éligibilité et le caractère de durabilité d'un dossier d'investissement via un scoring d'impact propriétaire. Ce scoring d'impact évalue : l'importance de la problématique sociétale ou environnementale adressée par l'entreprise, l'intentionnalité de l'équipe dirigeante, l'additionnalité de la solution et la capacité à mesurer l'impact de la société.

Il évaluera également les externalités négatives sociales et environnementales éventuelles liées aux opérations et aux produits et services.

Avant chaque investissement, un audit ESG-Impact est réalisé par un expert indépendant, il permet de collecter et d'analyser les données ESG de la participation et de fixer les indicateurs d'impact.

L'analyse globale de l'entreprise intègre une étude des performances en matière de gouvernance, de gestion du capital humain et d'éthique des affaires.

L'évaluation des incidences négatives en matière environnementale sera principalement réalisée en analysant les indicateurs du tableau 1 du projet d'acte délégué relatif aux normes techniques réglementaires (RTS) du Règlement SFDR.

L'évaluation des incidences négatives en matière sociale intégrera l'analyse des indicateurs du tableau 1 du projet d'acte délégué relatif aux normes techniques réglementaires (RTS) du Règlement SFDR. Les critères pris en compte incluent le respect des normes et standards internationaux de référence comme les Guidelines de l'OCDE, les Principes des Nations Unies en Matière de Droits Humains, ou bien les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail en

matière de droits fondamentaux du Travail.

Ensuite, chaque année, les données ESG sont collectées auprès des participations sur une base déclarative dans le cadre d'un reporting annuel.

Le suivi de l'objectif durable du fonds sera effectué par la mesure de la performance d'impact du Fonds et des Sociétés du Portefeuille. Il sera réalisé par la mise en œuvre d'une méthodologie aboutissant à un système de notation de la réalisation des objectifs d'impact des participations.

Au 31 décembre de chaque année, un expert indépendant auditera les valeurs déclarées du ou des indicateurs d'impact de chaque Société en Portefeuille.

Sous réserve des Investissements pouvant être réalisés dans des Produits de Trésorerie, 100% des Investissements du Fonds WPI2 dans des Sociétés du Portefeuille répondront aux critères de durabilité environnementale ou sociétale et constitueront donc, au sens du point 17 de l'article 2 du Règlement SFDR, des "investissements durables". La durabilité sera principalement regardée par le prisme des activités ou services de l'entreprise et de la capacité à générer un impact positif.

La stratégie d'investissement généraliste du Fonds qui prévoit des investissements à impact environnemental (transition climatique et énergétique, économie circulaire) et social (capital humain, santé et bien-être) ne permet pas de fixer à date un pourcentage minimum d'allocation dans les différentes classes d'investissement durable, qui dépendra des opportunités et du calendrier d'investissement.

La Politique d'Investissement du Fonds ne prévoit pas l'utilisation de produits dérivés.

L'équipe d'investissement du fonds We Positive Invest2 est fortement engagée auprès de ses participations : les directeurs de participation sont membres actifs des Conseils d'administration, Comités stratégiques ou Conseils de surveillance de ces entreprises. Ils accompagnent celles-ci dans leurs choix stratégiques pour plus d'impact ainsi que dans le développement du capital humain (équipe dirigeante) notamment. Par ailleurs, We Positive Invest2 accompagne les participations dans la mise en œuvre de feuilles de route ESG, en matière de capital humain et sur les méthodologies de mesure d'impact.

2 - Absence de préjudice important à l'objectif d'investissement durable

Prise en considération des indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité

Chaque dossier d'investissement du Fonds est analysé de manière globale, en particulier pour déterminer l'impact net positif de l'activité sur l'environnement ou les personnes. Une recherche systématique d'externalités potentielles négatives est menée pendant le Scoring d'Impact et l'audit ESG réalisés en phase de pré-investissement.

L'évaluation des incidences négatives en matière environnementale sera principalement réalisée en analysant les indicateurs du tableau 1 du projet d'acte délégué relatif aux normes techniques réglementaires (RTS) du Règlement SFDR.

L'évaluation des incidences négatives en matière sociale intégrera l'analyse des indicateurs du tableau 1 du projet d'acte délégué relatif aux normes techniques réglementaires (RTS) du Règlement SFDR. Les critères pris en compte incluent le respect des normes et standards internationaux de référence comme les Guidelines de l'OCDE, les Principes des Nations Unies en Matière de Droits Humains, ou bien les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail en matière de droits fondamentaux du Travail.

L'évaluation des incidences négatives en matière environnementale et sociale intégrera également l'analyse d'au moins deux indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 du projet d'acte délégué relatif aux normes techniques réglementaires (RTS) du Règlement SFDR.

3 - Objectif durable du fonds d'investissement WPI 2

L'objectif du Fonds WPI2 est notamment d'accompagner, via un financement haut de bilan, des entreprises dont les produits ou services contribuent à résoudre des problématiques environnementales et/ou sociales dans les domaines suivants :

(a) la transition climatique et énergétique, ce qui pourra le cas échéant recouvrir les objectifs d'impact suivants :

- atténuation du changement climatique,
- adaptation au changement climatique,
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
- prévention et réduction de la pollution, et
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes,

(b) la transition vers une économie circulaire :

- matériaux bio-sourcés,
- eco-design
- réduction de la génération de déchets via l'allongement de la durée de vie des produits,
- la réparation, la revente de produits usagés ou de composants de produits ainsi que leur recyclage en fin de vie, etc.,

(c) l'investissement dans le capital humain :

- éducation,
- formation initiale,
- formation professionnelle,
- création d'emplois et gestion responsable des ressources humaines,
- engagement citoyen, etc.

- (d) la santé et le bien-être :
- santé,
 - bien-être et qualité de vie,
 - handicap,
 - vieillissement, inclusion et diversité, etc.

4 - Stratégie d'investissement

Le Fonds a pour objectif d'être essentiellement investi dans des sociétés qualifiées de PME, à la date de l'Investissement du Fonds, non cotées, dont le siège social est en France et dont l'activité a, selon la Société de Gestion, un impact sociétal ou environnemental positif. L'impact positif de l'ensemble des Sociétés du Portefeuille sera ensuite mesuré par un calcul d'Impact réalisé par la Société de Gestion.

Le Fonds investira, dans cette perspective, principalement à travers quatre (4) grandes thématiques sectorielles :

- (e) la transition énergétique et climatique,
- (f) l'économie circulaire,
- (g) le capital humain, et
- (h) la santé et le bien-être,

étant précisé que la Société de Gestion analysera l'éligibilité et le caractère de durabilité d'un dossier d'investissement via un Scoring d'Impact spécifique tel que décrit ci-dessous.

Eléments contraignants de la stratégie d'investissement

1/Exclusions

Les Investissements du Fonds doivent être réalisés conformément à la Politique d'Investissement du Fonds. Ils devront également respecter les restrictions suivantes : interdiction d'investir, directement ou indirectement, dans des sociétés ou autres entités (i) dont l'activité consiste, à la date de l'investissement du Fonds (qu'il s'agisse d'un Premier Investissement ou d'un Investissement Complémentaire), en une activité économique illégale (telle que toute production, commerce ou autre activité, qui est illégale en vertu des lois ou des réglementations applicables au Fonds ou à la société concernée ou à l'entité) ou (ii) qui ciblent substantiellement :

- (a) l'activité de production ou de commercialisation de tabac,
- (b) les casinos, les jeux d'argent, les paris en ligne, ou entreprises équivalentes,
- (c) la prostitution,
- (d) la vente ou la production d'armes et de munitions de toute sorte,

- (e) la pornographie, ou
- (f) les activités de production d'énergie à partir de charbon et d'extraction minière de charbon, ou
- (g) les activités liées à la production d'énergies fossiles.

2/Eligibilité de l'activité

Pour sélectionner un dossier du point de vue de sa durabilité, la Société de Gestion vérifiera en premier lieu que l'activité de l'entreprise apporte une solution à une ou plusieurs des thématiques d'investissement du Fonds : la transition climatique et énergétique, l'économie circulaire, le capital humain ou la santé et le bien-être.

L'éligibilité d'un dossier d'investissement est déterminée par un Scoring d'Impact propriétaire développé par la société de gestion. Ce Scoring d'Impact évalue :

- (a) *l'importance de la problématique sociétale ou environnementale adressée par l'entreprise*, c'est-à-dire si elle correspond à un enjeu de développement durable prioritaire, urgent, qui concerne un nombre très important de bénéficiaires ou non. A ce titre, les sujets d'accessibilité ou d'inclusion seront particulièrement mis en valeur ;
- (b) *l'intentionnalité*, c'est-à-dire l'appréciation de la volonté de l'équipe dirigeante à trouver une solution à une problématique sociétale ou environnementale ou la vérification que l'impact est au cœur de la stratégie de l'entreprise et que les dirigeants ont une capacité d'influence sur leur écosystème ;
- (c) *l'additionnalité*, c'est-à-dire la contribution supplémentaire de l'entreprise à la résolution de la problématique par rapport aux pratiques préexistantes, via par exemple l'innovation, son potentiel de déploiement, son efficacité, etc. ;
- (d) *la capacité à mesurer l'impact de la société* qui correspond à la possibilité de définir un ou plusieurs indicateurs quantitatifs de mesure de son impact social ou environnemental (i.e. les Indicateurs d'Impact) ou, si cela n'est immédiatement pas possible, évaluer la capacité de mettre en place au cours de la période d'investissement une méthodologie de mesure d'impact ad hoc.
- (e) *les externalités négatives sociales et environnementales* éventuelles liées aux opérations comme aux processus de production ou d'utilisation des produits et services de la société.

Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des Sociétés du Portefeuille

L'analyse globale de l'entreprise intègre une étude des performances en matière de gouvernance, de gestion du capital humain et d'éthique des affaires. L'analyse prend en compte les facteurs d'exposition aux risques spécifiques ainsi que les réponses opérationnelles apportées par les entreprises pour les atténuer.

5 - Allocation d'actifs

Sous réserve des Investissements pouvant être réalisés dans des Produits de Trésorerie, 100% des Investissements du Fonds WPI2 dans des Sociétés du Portefeuille répondront aux critères de durabilité environnementale ou sociétale et constitueront donc, au sens du point 17 de l'article 2

du Règlement SFDR, des "investissements durables". La durabilité sera principalement regardée par le prisme des activités ou services de l'entreprise et de la capacité à générer un impact positif, selon la démarche décrite dans la rubrique ci-dessus (« *Stratégie d'investissement du Fonds* »)

La stratégie d'investissement généraliste du Fonds qui prévoit des investissements à impact environnemental (transition climatique et énergétique, économie circulaire) et social (capital humain, santé et bien-être) ne permet pas de fixer à date un pourcentage minimum d'allocation dans les différentes classes d'investissement durable, qui dépendra des opportunités et du calendrier d'investissement.

La Politique d'Investissement du Fonds ne prévoit pas l'utilisation de produits dérivés.

6 - Suivi de l'objectif durable du fonds WPI2 tout au long du cycle de vie, mécanismes de contrôle interne et externe correspondants

Le suivi de l'objectif durable du fonds sera effectué par la mesure de la performance d'impact du Fonds et des Sociétés du Portefeuille. Il sera réalisé par la mise en œuvre d'une méthodologie aboutissant à un système de notation de la réalisation des objectifs d'impact des participations et du Fonds décrite dans le paragraphe « Méthodologie » ci-dessous.

▪ Mécanismes de contrôle interne et externe correspondants

Chaque année, un tiers indépendant auditera les valeurs du ou des indicateurs d'impact de chaque participation au 31 décembre de l'année.

Le suivi de la performance d'impact des participations et du fonds est contrôlée à plusieurs niveaux.

Après chaque investissement, le Comité Impact analysera et validera les indicateurs d'impact et leurs trajectoires cibles pour chaque participation. Le Comité Impact réalisera un suivi des notes d'impact des participations et du fonds sur base annuelle.

Le contrôle de premier niveau est assuré par l'équipe opérationnelle en charge de l'impact. Le contrôle de 2e niveau est réalisé dans le cadre d'un point de contrôle visé au plan annuel de contrôle permanent présenté annuellement à la gouvernance de la société de gestion. Le contrôle permanent de 2e niveau est assuré par l'équipe en charge de la conformité, indépendante des équipes opérationnelles. Un contrôle de 3^{ième} niveau pourra être effectué par la Direction de L'Inspection Générale et du Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

7 - Méthodologies

Après la réalisation par le Fonds d'un investissement dans une société du portefeuille, la Société de Gestion déterminera, vis-à-vis de cette société, 1 à 5 Indicateur(s) d'Impact. La Société de Gestion pourra également affecter à l'(/aux) Indicateur(s) d'Impact retenu(s), un coefficient de pondération compris entre 0 et 1 (la somme des coefficients étant égale à 1).

Ces indicateurs d'impact sont déterminés après la réalisation d'un audit ESG-Impact réalisé préalablement à chaque investissement.

Pour chaque Indicateur d'Impact retenu par la Société de Gestion au niveau d'une participation, la Société de Gestion déterminera, en lien avec ladite société, un plan d'actions selon une trajectoire temporelle déterminée. Ce plan d'actions établira (i) un objectif d'impact à atteindre par la participation chaque année suivant l'Investissement du Fonds (la "**Cible d'Impact Annuelle**") (ii) ainsi qu'un objectif d'impact final à atteindre par cette même société en fin d'investissement (la "**Cible d'Impact Finale**"), constituée par l'impact annuel cumulé des Cibles d'Impact Annuelles.

Ces plans d'actions permettront notamment de mesurer la performance dans le temps des participations sur les Indicateurs d'Impact qui leur auront été attribués. Par conséquent, afin d'assurer une certaine objectivité dans la construction de ces plans, ces derniers seront soumis post-investissement par le Fonds, à la validation du Comité Impact.

Il est toutefois précisé que tout Indicateur d'Impact d'une participation et ou plan d'actions associé à cet indicateur (en ce compris les Cibles d'Impact Annuelles et la Cible d'Impact Finale affectées audit Indicateur d'Impact) pourra être revu par la Société de Gestion, sous réserve de l'accord préalable du Comité Impact.

Chaque année, un expert indépendant auditera les valeurs déclarées du ou des indicateurs d'impact de chaque participation au 31 décembre de l'année.

Chaque année, la Société de Gestion calculera au niveau de chaque participation une note d'impact individuelle (la "Note d'Impact Individuelle Annuelle").

Afin de mesurer l'impact du Fonds pendant sa durée de vie, la Société de Gestion déterminera chaque année la performance du Fonds en calculant la moyenne des Notes d'Impact Individuelles Annuelles des participations et des dernières Notes d'Impact Individuelles Finales des participations ayant été intégralement été cédées par le Fonds, étant précisé qu'il s'agira d'une moyenne pondérée par les montants investis (ou anciennement investis).

Les notes d'impact individuelles annuelles de chaque participation et la Note d'Impact Globale Annuelle du fonds sont exprimées en pourcentage (mesurant le taux d'atteinte de(s) objectif(s)). Elles feront l'objet (i) d'une revue par un tiers indépendant de la Société de Gestion puis (ii) d'une information au Comité Impact.

Au travers des quatre thématiques sectorielles visées ci-avant, les indicateurs retenus pourraient, par exemple, être les suivants :

(a) la transition énergétique et climatique :

- objectif d'impact / problématique adressée : réduction de l'empreinte climatique des activités économiques et adaptation aux changements climatiques ;
- exemples d'Indicateurs d'Impact : émissions de CO2 évitées ou captées, etc. ;

(b) l'économie circulaire :

- objectif d'impact / problématique adressée : réduction des impacts négatifs générée par la mise en place de solutions d'économie circulaire (e.g. réduction des déchets, réutilisation des produits, réparation, recyclage) ;

- exemples d'Indicateurs d'Impact : tonnes de déchets évitées, émissions de CO2 évitées, etc. ;

(c) le capital humain :

- objectif d'impact / problématique adressée : réduction du chômage et des inégalités d'accès aux emplois et à l'éducation ;
- exemples d'Indicateurs d'Impact : nombre de bénéficiaires, taux de réduction des inégalités, nombre d'emplois créés ou sauvegardés, taux d'employabilité des collaborateurs etc. ;

(d) la santé et le bien-être :

- objectif d'impact / problématique adressée : prévention des risques pour la santé, amélioration de l'accès aux soins et réduction des inégalités, amélioration des services de santé ;
- exemples d'Indicateurs d'Impact : nombre de bénéficiaires, pourcentage d'amélioration de la prise en charge médicale, pourcentage d'amélioration de la qualité de vie, etc.

8 – Sources et traitement des données

▪ Sources de données

Les données ESG et d'impact sont collectées auprès des participations sur une base déclarative.

Certaines données d'impact environnementales pourront être réalisées à partir de bilan carbone ou d'analyse de cycle de vie réalisés par des experts indépendants.

▪ Mesures prises pour s'assurer de la qualité des données

Un audit ESG-Impact est réalisé par un expert indépendant avant chaque investissement, il permet de collecter et d'analyser les données ESG de la participation et de fixer les indicateurs d'impact.

Le suivi annuel des données ESG et Impact par la Société de Gestion permet également de s'assurer de l'exactitude des données collectées.

Chaque année, un expert indépendant auditera les valeurs déclarées du ou des indicateurs d'impact de chaque Société en Portefeuille au 31 décembre de l'année.

▪ Manière dont les données sont traitées

Les données ne supportent pas de traitement particulier. Elles sont collectées auprès de chaque participation.

▪ Données estimées

En l'absence de données ESG transmises par la participation, la société de gestion n'utilise généralement pas d'estimations.

Une seule exception pourrait concerner l'estimation des scopes 1 et 2 du bilan carbone, pour des sociétés en portefeuille à impact social, à partir de données sectorielles, en début d'investissement.

9 - Limites des méthodologies et des données

Les données ESG sont collectées auprès des participations sur base déclarative. Les participations sont des PME qui ne sont généralement pas tenues de publier une déclaration de performance extra-financière.

Concernant les données d'impact, les méthodologies s'adapteront le cas échéant aux modifications du modèle d'affaires de la participation.

10 - Diligences raisonnables

Un audit ESG-Impact est réalisé par un expert indépendant avant chaque investissement, il permet de collecter et d'analyser les données ESG de la participation et de proposer des indicateurs d'impact.

Chaque année, un expert indépendant auditera les valeurs déclarées du ou des indicateurs d'impact de chaque Société en Portefeuille au 31 décembre de l'année.

Les données ESG sont collectées auprès des participations sur une base déclarative dans le cadre d'un reporting annuel et ne font pas l'objet d'un audit par un tiers indépendant. La saisie des données est réalisée par les participations sur un logiciel de reporting qui comporte des contrôles de cohérence, pouvant donner lieu à une demande de justification auprès des participations pour permettre la validation des données et une traçabilité des données saisies et des échanges.

11 - Politique d'engagement

Une recherche de controverses est réalisée par l'équipe d'investissement dans la phase d'analyse du dossier.

Par la suite, l'équipe d'investissement du fonds We Positive Invest2 est fortement engagée auprès de ses participations : les directeurs de participation sont membres actifs des Conseils d'administration, Comités stratégiques ou Conseils de surveillance de ces entreprises. Ils organisent des points de suivi réguliers qui leur permettent, le cas échéant, d'être associés très en amont à d'éventuelles controverses.

Ils accompagnent celles-ci dans leurs choix stratégiques pour plus d'impact ainsi que dans le développement du capital humain (équipe dirigeante) notamment. Par ailleurs, We Positive Invest2 accompagne les participations dans la mise en œuvre de feuilles de route ESG, en matière de capital humain et sur les méthodologies de mesure d'impact.